



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid 19

Réf. DPC : / (corr. DPC : M. B. Campanella)

Réf. NOVA : 17/pfu/670377 (corr. DU : M. M. Resibois)

Réf. CRMS : AA/KD/AUD30001_652_Bonniers_GSM

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 19 mars 2020

Madame la Directrice générale,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Forêt de Soignes.

Demande de permis unique portant sur la construction d'une station relais de télécommunication mobile dans la drève des Bonniers.

Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 23 février 2020, reçu par mail le 24 février, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 11 mars 2020.

En date du 2 décembre 1959, l'ensemble de la Forêt de Soignes a fait l'objet d'un arrêté royal de classement comme site. Le 14 avril 2016, le Gouvernement bruxellois a désigné comme site Natura 2000 - BE1000001: « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe - complexe Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe ». Depuis le 8 juillet 2017, les réserves forestières intégrales de la Forêt de Soignes sont inscrites sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. La zone concernée se situe en ZICHEE au PRAS.

Rétroactes

Le projet de station relais de télécommunication mobile dans la drève des Bonniers a fait l'objet d'une première implantation qui a été refusée par la Commission de concertation le 2 mai 2019 en raison de son impact paysager et environnemental sur la forêt de Soignes. Suite à ce refus, une réunion s'est tenue le 3 juin 2019 avec les représentants du demandeur (Proximus), Bruxelles Environnement, la DU, la DPC et la CRMS. Une visite sur place a ensuite été organisée le 12 juin 2019 en présence de Bruxelles Environnement et la DPC. L'objectif de ces rencontres était de trouver une autre implantation pour l'antenne relais pour minimiser son impact sur le site (y compris en phase chantier) et sur le paysage.

Projet

La demande consiste en la construction d'une station relais de télécommunication le long de la ligne 161 d'Infrabel, au croisement avec la drève des Bonniers. Le projet prévoit la construction d'une zone technique pour les cabines, placée sur une dalle de béton de 16.4 m² et entourée d'une palissade en bois, ainsi que l'installation d'un mât de 25m sur lequel seront placées deux antennes Proximus et deux antennes GSM-R (Infrabel). Le choix de cet emplacement, alors qu'une station existe déjà au croisement entre la drève des Bonniers et la chaussée de La Hulpe, est guidé par les considérations suivantes :

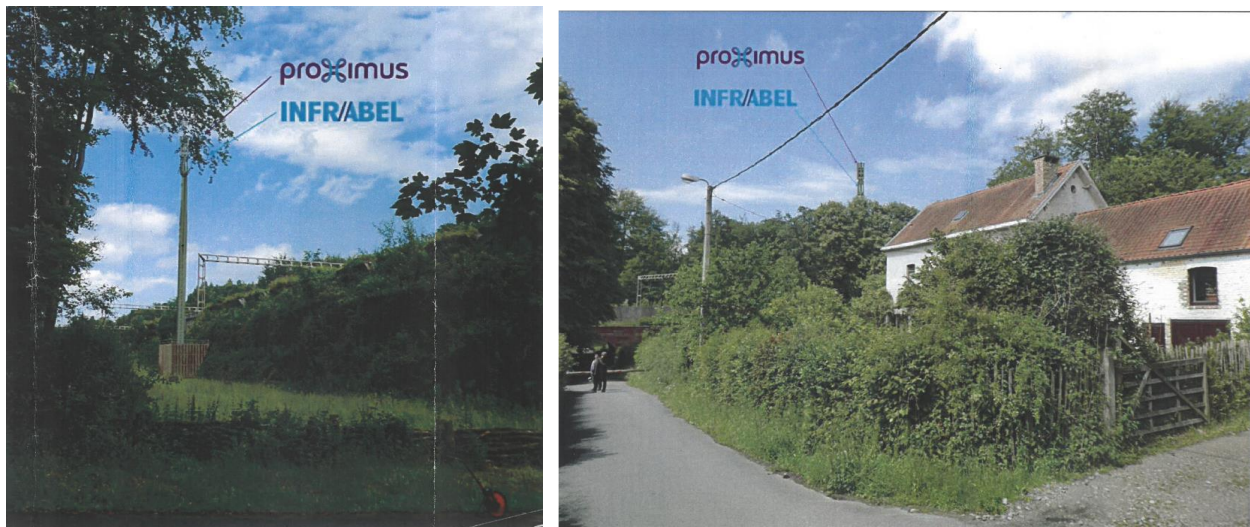
- les limites de puissances émises font que la station Proximus existante ne dessert que la chaussée de La Hulpe.
- Desservir les trains et le personnel d'Infrabel, entre autres pour des questions de sécurité.

1/3

- Regrouper sur le même mât les antennes des deux sociétés.
- Rendre les installations proches de la ligne 161 et accessibles pour les entretiens.

Cette installation nécessite le creusement d'une tranchée le long de la drève des Bonniers, notamment pour l'alimentation électrique. Le projet prévoit, par la même occasion, d'enfouir les câbles d'alimentation actuellement en aérien.

Le nouveau site d'implantation se situe au sud-ouest de la ligne 161, tout contre un mur en béton de soutien de la ligne RER. Cette zone était encore récemment en travaux et l'accès au chantier serait celui qui avait été utilisé pour le chantier RER (photomontages ci-dessous, Proximus 2019). L'image permet de constater que l'installation ne sera qu'en partie visible depuis le chemin, puisque dans le défilement du mur de soutien d'Infrabel. L'antenne étant à côté d'un porte caténaire, son effet paysager sera d'autant concentré. Le second photomontage montre l'impact paysager depuis la drève des Bonniers, plus réduit que dans le projet précédent.



Le site étant également classé Natura 2000 (bien que non repris dans un Habitat particulier), une évaluation appropriée des incidences a été réalisée en septembre 2019. Celle-ci conclut, notamment vu la petite surface occupée par l'installation et la faible valeur biologique de la végétation existante, que les incidences sont faibles. La nouvelle implantation ne nécessite plus de creuser dans le talus et d'abattre des arbres et arbustes. Les espèces herbacées relevées sur place (*Daucus carota*, *Tanacetum vulgare*, *Artemisia vulgaris*, *Malva moschata*, etc.) sont représentatives d'une recolonisation de l'ancien chantier.

La CRMS ne s'oppose pas à la nouvelle implantation proposée, les installations étant maintenant placées à l'intérieur même du site propre de la société Infrabel, moins hautes et moins visibles. L'intégration paysagère a été clairement améliorée et l'impact du chantier réduit. D'un point de vue paysager et esthétique, la palissade du clos entourant les installations techniques, bien qu'en bois, pourrait être végétalisée pour encore plus de discrétion et renforcer l'écran végétal planté par Bruxelles Environnement.

Le chantier devra être strictement balisé en respectant une distance de 5 m par rapport au massif. Aucun stockage ou parking ne devra être autorisé dans cette lisière. Les travaux devront être réalisés en dehors de la période de nidification (1er avril au 15 août) et de l'occupation du gîte (hiver).

Un gîte hivernal de chauves-souris se trouve à environ 75 m du site projeté pour l'installation. La zone étant une lisière fauchée en bordure du massif, d'autres espèces animales peuvent y trouver un habitat ou une zone d'alimentation. L'impact en phase d'exploitation est limité à la présence humaine lors des entretiens, mais plus difficile à définir en ce qui concerne les champs électromagnétiques. L'étude précise qu'aucune certitude scientifique n'existe sur le potentiel impact des antennes sur les gîtes situés à 75 m. Elle rappelle que les caténaires émettent également un rayonnement et que les pantographes produisent des étincelles.

La CRMS demande dès lors le concours des acteurs de l'environnement pour vérifier l'éventuel impact des ondes électromagnétiques sur la faune, de manière à mettre en œuvre des mesures de compensation (déplacement et création d'un nouveau gîte, plus loin) si nécessaire, en ce compris durant le chantier.

Pour ce qui relève de l'impact des ondes magnétiques sur la santé, en particulier celle des occupants des deux habitations de la drève des Bonniers, la CRMS n'est pas compétente mais recommande bien entendu que toutes les mesures ad hoc soient prises en concertation avec les experts.

Enfin, la CRMS signale que l'avis qu'elle rend sur la présente demande ne peut en aucun cas faire jurisprudence pour l'installation d'autres mâts éventuels qui feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.



Christian Frisque
Président Voorzitter



Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid 19

c.c. à BUP-DPC : M. B. Campanella
BUP-DU : M. M. Resibois
cvandersmissen@urban
mbadard@urban.brussels
restauration@urban.brussels
jvandersmissen@urban.brussels